



Demande de carte nationale d'identité

Première demande ou renouvellement
pour une personne mineure

CONDITIONS DE DÉLIVRANCE

La demande doit être déposée à la mairie du domicile.

Le représentant légal doit obligatoirement être accompagné de l'enfant mineur.

La carte d'identité française est valable 10 ans.

La délivrance de la carte nationale d'identité reste gratuite. Toutefois, son renouvellement est soumis à un droit de timbre de 25 €, lorsque la précédente carte n'est pas présentée au guichet de la mairie lors de la constitution du dossier.

DÉLAIS D'OBTENTION

Les délais communiqués par la sous-préfecture sont variables, car les dossiers sont vérifiés à Palaiseau et la fabrication est effectuée à Lognes (77).

Pour connaître les délais de façon plus précise, consulter le site Internet de la ville ou appeler le service des formalités rapides.

PIÈCES À FOURNIR lors de la demande (en original)

- L'ancienne carte d'identité en cas de renouvellement et de changement d'adresse
- 2 photos d'identité identiques de moins de 3 mois, tête nue, de face, non autocollantes et non scannées (norme ISO/IEC 19794-5 : 2005 du Ministère de l'Intérieur)
- 1 copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois. *En cas de renouvellement d'une carte d'identité plastifiée ou de changement d'adresse, la copie de l'acte de naissance n'est pas nécessaire. Toutefois, il faudra communiquer la date et le lieu de naissance des parents*
- Certificat de nationalité française pour les personnes nées à l'étranger ou dont les parents sont nés à l'étranger. *Contactez le service des formalités rapides pour toute autre situation*
- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom et prénom du représentant légal (EDF, Eaux, Téléphone fixe, Portable, Quittance de loyer, Avis d'imposition,...)
- Le livret de famille pour les mineurs et **CNI du parent présent**
- En cas de divorce pour les couples mariés ou de séparation pour les parents naturels, le représentant légal doit fournir le jugement

PERTE OU VOL

Fournir la déclaration de police.

En cas de perte, la déclaration peut aussi être établie auprès du service des formalités rapides au moment de la constitution du dossier.

Présenter une pièce d'identité avec photo (permis de conduire, passeport, carte d'étudiant, livret militaire, carte d'ancien combattant,...).

INFORMATIONS PRATIQUES

Tout document est conservé en mairie pendant trois mois. Passé ce délai, tout titre non retiré sera renvoyé en sous-préfecture pour destruction.

La mairie agit **sous l'autorité de la sous-préfecture** qui peut demander des pièces complémentaires afin d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.

Sous-préfecture de Palaiseau

Avenue du Général de Gaulle - 91125 Palaiseau Cedex - Tél : 01.69.31.96.96

OÙ SE PROCURER ?

➤ **Une copie intégrale d'acte de naissance**

- **Si vous êtes né(e) en France** : mairie du lieu de naissance

- **Si vous êtes né(e) à l'étranger** : Ministère des Affaires Etrangères - service central d'état civil - 44941 Nantes cedex 9

Par internet : www.diplomatie.fr - rubrique : les français à l'étranger

➤ **Un certificat de nationalité française**

Tribunal d'instance - 11 rue du Maréchal Leclerc - 91160 Longjumeau - Tél : 01.69.10.26.50

➤ **Une déclaration de perte ou de vol**

Commissariat - 21 rue Jean-Baptiste de la Salle - 91200 Athis-Mons - Tél : 01.69.84.23.70

Horaires d'ouverture

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi
⇒ 08h15 – 12h00
et de 13h00 – 18h00

Samedi
⇒ 09h00 – 12h00